

**SITUATION DU SÉNÉGAL EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
1.	Convention relative à l'aviation civile internationale Chicago, 7/12/44	-	11/11/60	11/12/60
2.	Accord relatif au transit des services aériens internationaux Chicago, 7/12/44	-	8/3/61	8/3/61
3.	Accord relatif au transport aérien international Chicago, 7/12/44	-	-	-
4.	Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Buenos Aires, 24/9/68	24/9/68 ¹	-	-
5.	Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 30/9/77	30/9/77 ¹	-	-
*6.	Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 29/9/95	29/9/95 ¹	-	-
*7.	Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 1/10/98	1/10/98 ¹	-	-
8.	Article 93 <i>bis</i> Montréal, 27/5/47		28/2/61	20/3/61
9.	Article 45 Montréal, 14/6/54		28/2/61	28/2/61
10.	Articles 48 a), 49 e) et 61 Montréal, 14/6/54		28/2/61	28/2/61
11.	Article 50 a) Montréal, 21/6/61		5/3/62	17/7/62
12.	Article 48 a) Rome, 15/9/62		15/8/74	11/9/75
13.	Article 50 a) New York, 12/3/71		16/2/72	16/1/73
14.	Article 56 Vienne, 7/7/71		10/3/72	19/12/74
15.	Article 50 a) Montréal, 16/10/74		4/8/80	4/8/80
16.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte russe) Montréal, 30/9/77		27/11/81	17/8/99
17.	Article 83 <i>bis</i> Montréal, 6/10/80		8/5/19	8/5/19
18.	Article 3 <i>bis</i> Montréal, 10/5/84		2/5/85	1/10/98
19.	Article 56 Montréal, 6/10/89		6/1/06	6/1/06
20.	Article 50 a) Montréal, 26/10/90		17/11/95	28/11/02
*21.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte arabe) Montréal, 29/9/95		-	-

**SITUATION DU SÉNÉGAL EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
*22.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte chinois) Montréal, 1/10/98		-	-
*23.	Article 50 a) Montréal, 6/10/16		-	-
*24.	Article 56 Montréal, 6/10/16		-	-
25.	Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef Genève, 19/6/48	-	20/12/95	19/3/96
26.	Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers Rome, 7/10/52	-	-	-
27.	Protocole portant modification de la Convention de Rome de 1952 Montréal, 23/9/78	23/9/78	-	-
28.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Varsovie, 12/10/29	-	19/6/64	17/9/64
29.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 La Haye, 28/9/55	-	19/6/64	17/9/64
30.	Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel Guadalajara, 18/9/61	-	-	-
*31.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 amendée par le Protocole de La Haye de 1955 Guatemala, 8/3/71	-	-	-
32.	Protocole additionnel n° 1 Montréal, 25/9/75	18/8/76	-	-
33.	Protocole additionnel n° 2 Montréal, 25/9/75	18/8/76	-	-
*34.	Protocole additionnel n° 3 Montréal, 25/9/75	-	-	-
35.	Protocole de Montréal n° 4 Montréal, 25/9/75	18/8/76	-	-
36.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Montréal, 28/5/99	28/5/99	7/9/16	6/11/16
37.	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Tokyo, 14/9/63	20/2/64	9/3/72	7/6/72
38.	Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Montréal, 4/4/14	4/4/14	4/7/18	1/1/20

**SITUATION DU SÉNÉGAL EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
39.	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs La Haye, 16/12/70	10/5/71	3/2/78	5/3/78
40.	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile Montréal, 23/9/71	23/9/71	3/2/78	5/3/78
41.	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23/9/71 Montréal, 24/2/88	24/2/88	24/3/03	23/4/03
42.	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection Montréal, 1/3/91	1/3/91	11/2/04 ²	11/4/04
43.	Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale Beijing, 10/9/10	10/9/10	-	-
44.	Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs Beijing, 10/9/10	10/9/10	-	-
45.	Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	2/4/02	9/1/06 ³	1/5/06
46.	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	2/4/02	9/1/06 ⁴	1/5/06
*47.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
*48.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
49.	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 21/11/47 – application à l'OACI (Annexe III), 21/6/48		2/3/66	2/3/66

* Pas en vigueur

NOTES

¹ Sous réserve d'acceptation.

- ² Déclaration, conformément au paragraphe 2 de l'article XIII de la Convention, que le Sénégal n'est pas un État producteur.
- ³ Au moment de la ratification, le Sénégal a fait des déclarations en vertu des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 39, des articles 40, 52, 53 et du paragraphe 2 de l'article 54.
- ⁴ Au moment de la ratification, le Sénégal a fait des déclarations en vertu des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article XXX.